

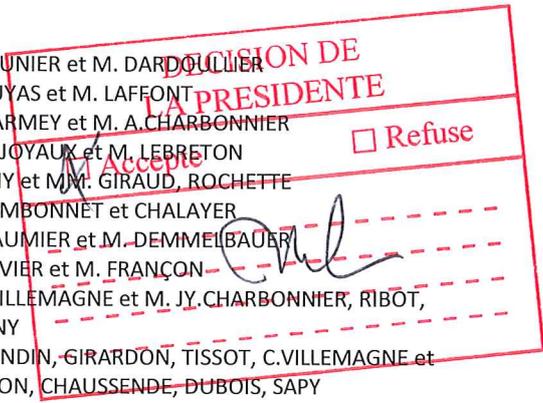


PAYS DE SAINT-GALMIER
Communauté de communes

Compte rendu de réunion
Conseil Communautaire
Date 9 décembre 2015

Présents

Commune d'Avezieux	Mme MOUNIER et M. DARDOUILLER
Commune de Bellegarde-en-Forez	Mme BRUYAS et M. LAFFONT
Commune de Chamboeuf	Mme CHARMEY et M. A. CHARBONNIER
Commune de Cuzieu	Mme DESJOYAUX et M. LEBRETON
Commune de Montrond-les-Bains	Mme BENY et M. GIRAUD, ROCHETTE
Commune de Rivas	MM. CHAMBONNET et CHALAYER
Commune de Saint-André-le-Puy	Mme CHAUMIER et M. DEMMELBAUER
Commune de Saint-Bonnet-les-Oules	Mme JANVIER et M. FRANÇON
Commune de Saint-Galmier	Mmes J. VILLEMAGNE et M. JY. CHARBONNIER, RIBOT, GOUTAGNY
Commune de Veauche	Mmes GANDIN, GIRARDON, TISSOT, C. VILLEMAGNE et MM. BEGON, CHAUSSENDE, DUBOIS, SAPY



Autre(s) participant(s)

Assistante du Directeur et des Elus Coralie CHEVRIN

Pouvoir(s)

Mme ORIOL à M. JY. CHARBONNIER

Excusés

Mme ORIOL

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Délibérations	785
1. ADMINISTRATION GENERALE	785
1. Avis sur le projet d'actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Loire – Constitution d'un nouvel EPCI.....	785
2. Avis sur le projet d'actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Loire – Entrée des communes de Chamboeuf, La Gimond, Saint Bonnet les Oules, et Saint Galmier dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole.....	789
2. RESSOURCES ET FINANCES	789
1. Décision Modificative (DM) n°2 du Budget primitif général 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG).....	789
2. Décision Modificative (DM) n°2 du Budget annexe 2015 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez.....	791
3. Attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'année 2015.....	792
4. Conventions de reversement des prélèvements sur les paris hippiques à la Commune de Saint Galmier et à la société hippique de Saint Galmier.....	793
3. INGENIERIE ET TRAVAUX	795
1. Réalisation d'une structure Enfance et Famille à Montrond les Bains – programme et concours de maîtrise d'œuvre.....	795
4. ECONOMIE DE PROXIMITE ET TOURISTIQUE	797
1. Convention de moyens et d'objectifs avec Initiative Loire, dédiée à l'abondement des fonds de prêt d'honneur de la plateforme et de prêt à taux zéro à destination des commerçants et artisans du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier.....	797
5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	801
2. Précisions relatives au coût de l'adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42, proposé par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire).....	801
3. Affectation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) « collectivités » du programme Habiter Mieux 2014-2017.....	802
6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	803
1. Avenant n°1 à la convention « Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental relatif à la lutte contre les précarités ».....	803
7. ENFANCE JEUNESSE	804

1. Convention d'objectifs et de financement : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018 804
2. Convention Acompte sur les subventions 2016 _ Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations gestionnaires relevant de la compétence « petite enfance » 806

PARTIE 2 : Compte-rendu d'activités de la Présidente et du Bureau.....808

1. Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT 808
2. Compte-rendu d'activités de la Présidente 808

Diffusion aux participants



Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Madame la Présidente procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Madame la Présidente, l'assemblée désigne à l'unanimité, Claire GANDIN, comme secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par l'ensemble des conseillers.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 septembre est adopté à l'unanimité.

PARTIE 1 : DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Avis sur le projet d'actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Loire – Constitution d'un nouvel EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les conseils municipaux et communautaires sont consultés sur les propositions les concernant,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33 qui prévoit le renforcement de l'intercommunalité, à travers :

L'application de critères de population (Seuil démographique pour les EPCI fixé à 15 000 habitants (avec des adaptations))

Le renforcement de la coopération intercommunale et de la solidarité financière et territoriale, avec l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2015 et 2016

De nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale que Monsieur le Préfet du département de la Loire a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015,

Considérant la notification de ce projet de schéma reçue en communauté le 16 octobre 2015,

Considérant que le conseil communautaire a la possibilité, dans un délai de 2 mois courant à compter de la réception de donner son avis sur le projet envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable,

Considérant le besoin historique de réunir les principaux acteurs publics de la partie centrale du département afin de présenter une destination touristique commune dénommée « Destination Forez » initiée par l'association « Forez Tourisme »,

Considérant la création le 21 janvier 2014 de l'association «Forez Pôle » pour répondre au besoin de donner politiquement écho à cette orientation, favoriser une plus grande coopération des EPCI entre eux et préparer le futur SDCI, cette association étant composée des présidents de plusieurs Communautés de communes ou d'agglomération (Pays de St-Galmier, Collines du Matin, Pays d'Astrée, Feurs en Forez, Montagnes du haut Forez, Pays de St-Bonnet le Château et Loire Forez),

Considérant la volonté manifestée par les nouveaux présidents des EPCI le 27 juin 2014 et réaffirmée en Préfecture le 2 septembre 2014 de poursuivre les travaux de cette association pour anticiper les évolutions législatives annoncées et de défendre un « Forez fort », c'est-à-dire qui puisse faire entendre sa voix et ne pas être qu'un espace interstitiel en milieu rural,

Considérant les échanges de documents démontrant qu'il n'existe aucun obstacle s'opposant à des rapprochements entre les EPCI du Forez,

Considérant la décision du Bureau Exécutif du 4 février 2015 de confier une étude prospective au cabinet SEMAPHORES dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et les premières séances de travail engagées début 2015 par la communauté de communes du Pays de Saint Galmier avec les communautés d'agglomération de Saint Etienne et Montbrison d'une part, et avec les communautés de communes de Collines du Matin, Feurs en Forez et Loire Forez d'autre part, consistant à mettre en commun des informations relatives à la gouvernance, aux compétences, au déploiement des services rendus au public, aux ressources fiscales et financières et à l'organisation interne de ces EPCI limitrophes,

Considérant les démarches communes engagées pour étudier un scénario de fusion entre les communautés de communes du Pays d'Astrée, de Forez en Lyonnais, du Pays de Saint-Galmier et d'un autre scénario de fusion entre la communauté de communes du Pays de Saint Galmier et la communauté d'agglomération Loire Forez, élargi ensuite à la communauté de communes du Pays d'Astrée,

Considérant les nombreuses réunions de travail qui ont été conduites, auxquelles participaient plusieurs représentants élus des EPCI concernés et le cabinet Sémaphores,
Considérant les réunions de restitution des travaux, de présentation ou de discussions régulièrement entretenues et confirmant la faisabilité voire l'opportunité de regroupements entre EPCI, dans un esprit de territorialisation et d'économies d'échelles qui répondent aux nécessaires adaptations provoquées par l'évolution réglementaire des compétences, et notamment la présentation de ce rapport effectuée à destination de tous les conseillers communautaires et municipaux par le biais de 3 réunions organisées spécifiquement sur le sujet à leur attention en présence du cabinet SEMAPHORES les 3, 9 et 16 avril 2015,
Considérant la séance du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2015, au cours de laquelle les élus se sont prononcés en faveur d'un projet de territoire à construire avec les EPCI du Forez, par 20 voix pour et 2 contre et de mandater la Présidente afin de faire connaître et défendre cette position,
Considérant les nombreux obstacles relatifs à un SDCI qui serait constitué au niveau départemental de 3 grands ensembles (Stéphanois, Forez et Roannais), en particulier dans le service rendu au public, l'exercice des compétences, l'organisation de la gouvernance, ainsi que le choc culturel qui en découlerait pour les intercommunalités et pour les communes les moins structurées si une telle fusion était envisagée,
Considérant que le périmètre nouvellement défini et présenté par le Préfet du département de la Loire se rapproche fortement des orientations envisagées avec le cabinet SEMAPHORES et que de nombreuses complémentarités ont été démontrées dans les perspectives de rapprochement des EPCI du Forez,
Considérant que l'examen de ces orientations ne relève a priori aucun obstacle majeur dans l'exercice futur des compétences et que ce nouveau périmètre répond à une réalité physique, économique et sociologique,
Considérant que les conseillers communautaires ont toujours soutenu la défense d'une intercommunalité à taille humaine pour lui permettre de rester proche de ses concitoyens, de leurs besoins et de leurs aspirations,
Considérant que la communauté de communes nouvellement créée et la communauté d'agglomération de Loire Forez pourront sans délai engager, entre elles comme avec d'autres EPCI, des modes collaboratifs étendus si leurs représentants le souhaitent,

Monsieur Michel CHAMBONNET interroge sur la date de diffusion de l'étude réalisée par le cabinet SEMAPHORES et présentée le 25 septembre dernier aux élus, car il estime que la commune de Rivas a participé financièrement.

Madame la Présidente répond qu'en plus des communes membres de la CCPSG, les Communautés de Communes concernées par cette étude ont également participé financièrement. Lors de cette réunion, le Président et les 9 maires présents ont souhaité que ce travail soit présenté à leur assemblée avant de faire l'objet d'une diffusion plus large. Elle rappelle que les supports de présentation sont parfois difficilement interprétables sans les commentaires oraux qui les accompagnent, ce qui a motivé cette réserve. Elle ne manquera pas de faire parvenir le document dès que l'accord de chaque élu concerné lui aura été confirmé, car elle a interrogé les Présidents concernés par écrit pour obtenir leur accord.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER s'exprime au nom de la Commune de Saint Galmier. Il rejoint Monsieur CHAMBONNET sur la non-transmission de cette étude qu'il trouve anormale. Le conseil municipal, qui se tiendra le 10 décembre prochain, se prononcera sur ce sujet. Il informe que c'est une « non acceptation » du projet du Préfet qui sera proposée au vote et qui confirmera leur refus d'intégrer Saint Etienne Métropole. Il s'agit d'une position à contenir dans une logique de Forez pour un « Forez Uni », terme qui a souvent été utilisé. C'est cette option qui a été proposée au Préfet avec une déclinaison de 2 préférences (adhésion à Loire Forez ou d'un Forez agrandi comprenant tout l'arrondissement de Montbrison). Depuis de nombreux mois, les élus n'ont fait que respecter et promouvoir un Forez. Il avoue que c'est un dossier compliqué. Il précise que Saint Galmier votera contre le projet de délibération.

Pour lui, le territoire de Forez Est est fragilisé dans sa construction. Il est bâti sur une fusion de 5 communautés de communes. Or, jusqu'à la présentation du SDCI en septembre, il ne reposait que sur 4 (Balbigny a été intégrée par le Préfet).

Il a entendu, à la réunion publique de Veauche, les éléments qui militent pour cette option. Il constate que 9 communes sur 10 situées sur le territoire de Forez en Lyonnais, sont contre ce projet. Même remarque sur le Pays de St Galmier, 4 sur 10 n'y sont pas favorables, ce qui conforte l'idée que cette construction est fragilisée, selon lui.

Monsieur Bruno CHALAYER précise que le conseil municipal de Rivas c'est prononcé hier, comme annoncé en avril, à l'unanimité contre le SDCI.



Monsieur André CHARBONNIER rappelle qu'en avril 2015, après avoir analysé les différents scénarios, le conseil de Chamboeuf avait écarté immédiatement le scénario Forez Est, estimant qu'il n'avait pas d'intérêt commun avec Feurs et encore moins Panissières. Une réflexion a donc été engagée pour un Forez élargi. Parallèlement, pour une parfaite vision des choses, SEM n'avait pas été écartée même si ils n'ont pas pu rencontrer un de ces représentant.

Les élus municipaux ont interpellé le Préfet, arguant la proximité géographique, les équipements partagés (station d'épuration, gymnase, services mutualisés, actions communes ou associations fusionnées) avec la commune de Saint Galmier et demandant que ces 2 communes ne soient pas dissociées.

A la lecture du SDCI proposé, le rapprochement avec Loire Forez est impossible par manque de continuité de territoire. L'appendice dans ce territoire proposé interpelle ! Où est la logique de rapprocher St Galmier, Chamboeuf et St Bonnet les Oules de SEM et pas Veauche et Aveizieux ? Un grand écart qui ne trouve aucun justificatif dans le rapport des services de l'Etat. Le schéma ne fait pas l'unanimité. Le député Jean-François CHOSSY, au début des années 2000, prônait un Forez Fort autour de Montbrison ! Un Forez Uni qui pourrait être à nouveau à l'ordre du jour dans les prochaines années.

Avant même de se prononcer sur le schéma présenté par le Préfet, le conseil municipal confirmait sa volonté de ne pas voir la commune de Chamboeuf dissociée de celle de St Galmier et ne pas être intégrée à Forez Est. Il a donc voté un refus du SDCI.

Monsieur Claude GIRAUD ajoute que ce soir c'est la communauté de communes qui doit faire son choix. Il constate que certains ont attendu la dernière minute pour proposer le sujet à leur conseil municipal. Il est tout de même heureux d'entendre le point de vue de chacun.

A une remarque de Monsieur Michel CHAMBONNET, il répond, qu'il n'y a pas eu de constitution d'un groupe majoritaire mais un résultat issu d'un vote à la majorité d'élus qui se sont prononcés. Toutes les difficultés rencontrées depuis quelques temps auraient pu être évitées si cette façon de fonctionner avait été appliquée plus tôt. La population en souffre, et dit en avoir marre de toutes ces polémiques.

Madame Monique GIRARDON rappelle qu'il y a 3 ans, la décision avait été prise de ne pas aller à SEM. Chacun a le droit de changer d'avis. Elle veut simplement dire qu'un certain nombre d'élus n'ont pas changé de position et ont le même discours, la même envie et la même mobilisation pour le Forez. Le Préfet a choisi un Forez préservé et elle en est ravie car le Forez est enfin reconnu et affiché.

Avec 49 communes et 64 000 habitants, le projet préfectoral est raisonnable. En France il n'y a aujourd'hui, aucun exemple de structure qui soit aussi importante que celle envisagée par certains pour le « Forez unique » et qui fonctionne.

Un Forez unique avec 200 délégués et 139 communes serait difficilement gouvernable.

Forez Est reste par contre à l'échelle humaine. Entre Panissières et Veauche il n'y a effectivement pas beaucoup de choses en commun. Mais entre Chalmazel et Chevrières non plus ! Forez Est est un projet raisonnable, raisonné, viable et gouvernable qui sera coconstruit autour d'un territoire diversifié où chacun doit trouver sa place.

La Présidente rappelle qu'elle est à l'initiative de Forez Pôle. Lors de la dernière réunion de cette association, les 8 membres ont fait le constat que rassembler autant de communes sans centralité unique, était très compliqué et que, sans aller jusqu'à un Forez unique, il devait être possible de défendre un Forez uni. Elle respecte les positions de chacun. Quant à la Communauté de Communes de Balbigny, c'est à elle de décider si elle veut être membre de Forez Est. Forez en lyonnais a la même problématique, mais ces deux EPCI savent qu'ils sont les bienvenus s'ils souhaitent nous rejoindre.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER déplore le découpage proposé. Il s'interroge sur la proximité pour les habitants, sur la logique et rappelle que l'impératif du Préfet est de trouver 400 000 habitants à SEM pour qu'une Métropole puisse être créée. Il trouve aberrant que Saint-Galmier et Chamboeuf rejoignent St Etienne Métropole.

Monsieur Luc LEBRETON fait part des études menées par l'ADCF, dont il ressort notamment en secteur rural, qu'un projet est considéré XXL dès lors qu'il dénombre plus de 50 communes. Au plan national on dénombre 136 projets communautaires XXL répartis ainsi :

- a) 88 communes entre 50 et 74
- b) 33 communes entre 75 et 99
- c) 10 communes entre 100 et 139

d) 3 communes entre 140 et 199

e) 2 communes de + 200

Il estime que nous nous situons donc dans une fourchette contenant des projets surdimensionnés d'autant que la structure ne s'appuierait pas sur une centralité moteur.

Par comparaison avec les projets XXL existants, le Forez Unique serait un monstre au corps vide puisque le nombre d'habitants de la ville centre (Montbrison ou St Just St Rambert) est largement en dessous des autres (Bourg en Bresse, Annecy, Chambéry, etc ... et pour la plupart chef-lieu de département), que le poids démographique de la ville centre est encore largement en dessous et surtout que le nombre de communes (139) est de 50% plus élevé que le plus grand projet (Roanne) avec 81. Nous sommes donc en présence d'un projet inadaptable avec notre politique de proximité, que souhaitent nos citoyens, et qui ne fera que scléroser nos actions futures. C'est une "pétaudière monstrueuse", un "déli de démocratie" !!!!

Pour terminer, selon Monsieur Luc LEBRETON, le Préfet avait travaillé avec clairvoyance en proposant 2 Forez (Ouest et Est) puisqu'il s'avère qu'il est en corrélation avec les réels besoins et les souhaits d'un grand nombre de nos habitants, nos aspirations politiques et les statistiques nationales.

Monsieur Gérard RIBOT ajoute que la question qui se pose aujourd'hui est de savoir sur quel Forez les élus se situent. Pour lui, il est plus simple de gouverner une structure de grande taille et il a pu le constater dans sa vie professionnelle.

Madame la Présidente est heureuse d'entendre que la majorité est tournée vers le Forez, même si ce soir il faut se positionner sur un schéma qui rattache 3 communes à St Etienne Metropole.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER rappelle que le 29 avril dernier, les élus de sa commune n'ont pas pris part au vote. Ils avaient souhaité un délai de réflexion supplémentaire pour terminer leur analyse.

Il constate que la notion de groupe majoritaire est née et qu'il y a donc à fortiori des élus minoritaires.

Il informe que l'étude réalisée par le cabinet SEMAPHORES lui a été transmise par des personnes extérieures et le regrette. Il regrette également de ne pas avoir été informé de la diffusion de certains écrits à destination de la population.

Il a réalisé un sondage auprès de ses habitants dont le résultat est en faveur du Forez.

Monsieur Claude GIRAUD déplore ce rabâchage qui dure depuis trop longtemps et empêche les dossiers d'avancer. Il estime que le « groupe majoritaire », puisque « groupe majoritaire », il y a, a été trop patient. Il est normal d'avoir des divergences d'opinion et c'est pour cette raison qu'il y a des débats et ensuite des votes.

Madame la Présidente met fin au débat par souci d'équité.

Elle donne tout de même un dernier temps de parole à Monsieur Bruno CHALAYER qui considère que ce lieu est un espace de démocratie et de débat. Les élus qui siègent dans cette assemblée sont là pour échanger et exprimer leur opinion.

Elle propose qu'une mention pour que la commune de St Galmier soit réintégrée au Forez soit notée sur la délibération.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER accepte car tout geste de bonne volonté est bon à prendre. Malgré un débat un peu vif, cette annotation va dans le bon sens et il en remercie la Présidente.

Monsieur André CHARBONNIER refuse cette proposition. Il se prononce contre le SDCI mais demande au Préfet d'ouvrir le territoire au Montbrisonnais.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 8 voix contre,**

DECIDE

- ↳ De se prononcer en faveur de la création d'une nouvelle intercommunalité composée de 49 communes et 66 224 habitants, située en grande partie sur la rive gauche de la Loire dans la partie orientale (Est) de l'espace Forézien.
- ↳ De valider la proposition de fusion- extension qui s'opèrera par :

- *Fusion des communautés de communes de Feurs en Forez (12 communes), des Collines du Matin (8 communes) et de Balbigny (13 communes)*
- *Extension du périmètre aux 7 communes de la CC du Pays de Saint-Galmier (Veauche, Montrond-les Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André le Puy, Rivas et Aveizieux)*
- *Extension du périmètre aux 9 communes de la CC de Forez-en-Lyonnais (Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevières et Chazelles sur Lyon),*

↳ *De faire observer que le maintien de la commune de Saint Galmier au sein de son territoire naturel garantirait davantage de cohérence économique et territoriale.*

2. Avis sur le projet d'actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Loire – Entrée des communes de Chamboeuf, La Gimond, Saint Bonnet les Oules, et Saint Galmier dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5210-1-1 modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les conseils municipaux et communautaires sont consultés sur les propositions les concernant,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33 qui prévoit le renforcement de l'intercommunalité, à travers :

- *L'application de critères de population (Seuil démographique pour les EPCI fixé à 15 000 habitants (avec des adaptations))*
- *Le renforcement de la coopération intercommunale et de la solidarité financière et territoriale, avec l'élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) en 2015 et 2016*
- *De nouvelles compétences obligatoires pour les EPCI*

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale que Monsieur le Préfet du département de la Loire a présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015,

Considérant la notification de ce projet de schéma reçue en communauté le 16 octobre 2015,

Considérant que le conseil communautaire a la possibilité, dans un délai de 2 mois courant à compter de la réception de donner son avis sur le projet envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable,

Considérant que ce choix et ses conséquences relèvent de la seule responsabilité des élus Baldomériens et que la position des élus municipaux de Saint Galmier n'est pas encore connue,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 8 voix contre,**

DECIDE

↳ *De respecter le choix des citoyens et des élus des communes concernées et à ce titre de ne pas rendre d'avis sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint Etienne Métropole.*

2. RESSOURCES ET FINANCES

1. Décision Modificative (DM) n°2 du Budget primitif général 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2015 approuvant le Budget primitif général pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 portant décision modificative n°1 du budget primitif général 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG);

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Finances du 05 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 26 novembre 2015 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement au sens de l'article L1612-11 du CGCT ;

Il est proposé de modifier le Budget Primitif (BP) général de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) par une décision modificative n°2.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits alloués pour les différentes opérations d'investissement votées au BP 2015 dans un objectif de sincérité budgétaire quant à la situation réelle des actions engagées par la CCPSG.

Ainsi, lors de la Commission Ressources et Finances en date du 05 novembre dernier, il a été proposé :

- ❖ De diminuer, voire supprimer certaines enveloppes prévues en investissement (y compris les recettes en lien avec ces opérations : subventions – FCTVA), notamment :
 - Changement de politique FISAC : changement d'affectation au niveau du budget mais pas d'impact financier ;
 - Diminution des crédits ouverts pour Opérations d'investissement 2015 :
 - Schéma de Développement Touristique
 - Schéma de Développement Economique
 - Aménagement des abords des gares
 - Modes doux (liaison St-Galmier / Veauche)
 - Extension ZAC des Murons
 - Déficit des Zones artisanales
 - Enveloppe PAFF (pacte fiscal et financier)

Et suppression des recettes en lien avec les opérations (subventions) ainsi que d'une partie FCTVA.

- ❖ De réaffecter les crédits entre les différentes enveloppes des opérations d'investissement du service CADRE DE VIE (sans augmentation) :
 - Transfert de crédits entre opérations :
 - Ordures ménagères : - 23 000 €
 - Déchetterie Montrond Les Bains + 13 000 €
 - Déchetterie Saint Galmier : + 10 000 €
- ❖ D'inscrire des crédits pour permettre les écritures pour la cession de terrain vers le giratoire de l'ex ZAC des Murons à Andrézieux-Bouthéon.

Le montant dégagé par l'annulation des crédits en investissement – dépenses et recettes (3 697 400 €) sera réaffecté par un jeu d'écritures comptables à la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter la Décision Modificative n°2 ayant pour conséquence un suréquilibre du budget à hauteur de 3 728 400 € correspondant à l'annulation de dépenses et recettes liées aux opérations d'investissement non réalisées plus les crédits supplémentaires liés à la cession de terrain (accord de Mme FAVARD, Trésorière Payeur Général de Saint-Galmier).

Soit en section de fonctionnement :

Article	Fonction	Service	Libellé article	2015	DM	DM n° 2		BP 2015 avec nouveaux crédits
				D/R	précédentes	RECETTES	DEPENSES	
23			Virement à la section d'investissement	6 651 500,00	-790 000,00		-3 728 400,00	2 133 100,00
TOTAL						0,00	-3 728 400,00	

Soit en section d'investissement :

Article	Fonction	Service	Libellé article	BP 2015	DM	DM n° 2		BP 2015 avec nouveaux crédits	
				(y compris RAR)	précédentes	RECETTES	DEPENSES	R	D
				D/R	D/R				
021	01	ADM	Virement de la section de fonctionnement	6 651 500,00	-790 000,00	-3 728 400,00		2 133 100,00	
10222	01	ADM	FCTVA	1 288 300,00		-1 200 000,00		88 300,00	
2204			DECHETTERIE MONTROND LES BAINS	0,00			13 000,00		13 000,00
2188			Autres immo. Corporelles	0,00			13 000,00		13 000,00
3506			DECHETTERIE SAINT GALMIER	0,00			10 000,00		10 000,00
2188			Autres immo. Corporelles	0,00			10 000,00		10 000,00
2806			ORURES MENAGERES	140 000,00			-23 000,00		117 000,00
2313			Constructions	140 000,00			-23 000,00		117 000,00
111			INFORMATIQUE	149 508,00			-100 000,00		49 508,00
2183			Matériel de bureau et informatique	149 508,00			-100 000,00		49 508,00
27			AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERS	3 662 000,00			-2 000 000,00		1 662 000,00
27638			Autres établissements publics	3 662 000,00			-2 000 000,00		1 662 000,00
214			SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECO	630 000,00			-630 000,00		0,00
2031			Frais d'études	10 000,00			-10 000,00		0,00
2115			Terrains bâtis	600 000,00			-600 000,00		0,00
2188			Autres immo corporelles	20 000,00			-20 000,00		0,00
1201			ZAC DES MURONS 2 (extension)	500 000,00			-400 000,00		100 000,00
2111			Terrains nus	500 000,00			-400 000,00		100 000,00
5809			AMENAGEMENT ABORDS DES GARES	1 197 629,00		-400 000,00	-1 000 000,00	31 500,00	197 629,00
2313			Constructions	1 197 629,00			-1 000 000,00		197 629,00
1322			Subvention Région	125 200,00		-100 000,00		25 200,00	
1328			Autres subventions	306 300,00		-300 000,00		6 300,00	
113			SCHEMA DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	207 400,00			-107 400,00		100 000,00
2188			Autres immo corporelles	207 400,00			-107 400,00		100 000,00
412			ENVELOPPE PAFF	0,00			-900 000,00		-900 000,00
312			MODES DOUX	682 362,00		-100 000,00	-260 000,00	0,00	422 362,00
2313			Constructions	682 362,00			-260 000,00		422 362,00
1322			Subvention Région	100 000,00		-100 000,00		0,00	
24			PRODUITS DES CESSIONS			31 000,00			
						31 000,00			
TOTAL						-5 397 400,00	-5 397 400,00	2 252 900,00	1 771 499,00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ↳ D'approuver la décision modificative n°2 du budget général 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, telle que définie ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Décision Modificative (DM) n°2 du Budget annexe 2015 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2015 approuvant le budget annexe du PLIE du Forez pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 portant décision modificative n°1 du budget annexe 2015 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Finances du 05 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 26 novembre 2015 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement au sens de l'article L1612-11 du CGCT,

Il est proposé de modifier le Budget Primitif du PLIE du Forez par une décision modificative n°2 pour les raisons suivantes :

- Chapitre 012 Charges du personnel : Prolongation du contrat d'un agent dont le salaire est impacté en totalité sur le budget PLIE alors que l'agent est à mi-temps sur le Pôle Vie Locale (budget général)

- Chapitre 013 Atténuation de charges : Remboursement par le budget général de la moitié du salaire de l'agent mentionné ci-dessus.

Soit en section de fonctionnement:

FONCTIONNEMENT					
Article	Fonction	Centre coût	Libellé article	DEPENSES	RECETTES
13			ATTENUATION DE PRODUITS		5 000,00
6459	523	ADM			5 000,00
12			CHARGES DE PERSONNEL	5 000,00	
64131	523	ADM		5 000,00	
TOTAL				5 000,00	5 000,00

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↳ *D'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe 2015 du PLIE du Forez, telle que définie ci-dessus.*
- ↳ *D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

3. Attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour l'année 2015

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C_VI ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Ressources et Finances en date du 05 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Exécutif en date du 26 novembre 2015 ;

Il est rappelé, selon les termes de l'article 1609 nonies C_VI du code général des impôts, que :

- L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.
- Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'EPCI.
- Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Pour 2015, l'étude du cabinet SEMAPHORES qui devait permettre de mettre en place un Pacte Fiscal et Financier a été suspendue ; la priorité ayant été donnée à la réflexion autour du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Lors de la Commission Ressources et Finances du 05 novembre dernier, il a donc été proposé de reconduire la DSC 2015 équivalente à celle de 2014.

La Dotation de Solidarité Communautaire proposée au titre de l'année 2015 serait ainsi d'un montant total de 1 028 463 €, dont la répartition entre les communes membres est la suivante :

	Total
Avézieux	30 397,00
Bellegarde en Forez	96 670,00
Chamboeuf	65 548,00
Cuzieu	31 982,00
Montrond les Bains	92 718,00
Rivas	34 995,00
Saint André le Puy	53 619,00
Saint Bonnet les Oules	74 643,00
Saint Galmier	111 911,00
Veauche	435 980,00
TOTAL	1 028 463,00

Monsieur Claude GIRAUD informe que dans le futur EPCI, les communes ne percevront par l'équivalent de ces sommes.

Madame la Présidente ajoute que la CCPSG s'est toujours montrée attentive aux besoins des communes.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✚ *D'approuver le principe du versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres pour l'année 2015 ;*
- ✚ *De fixer le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire à 1 028 463 € ;*
- ✚ *D'approuver la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;*
- ✚ *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;*
- ✚ *De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice 2015.*

4. Conventions de reversement des prélèvements sur les paris hippiques à la Commune de Saint Galmier et à la société hippique de Saint Galmier

Vu l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts tel que modifié par l'article 85 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG), et notamment l'article 23;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2014 portant approbation des conventions de reversement des prélèvements sur les paris hippiques à la commune de Saint Galmier et à la société hippique pour l'année 2014 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 26 novembre 2015 ;

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts, tel que modifié par l'article 85 de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012, a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs pour les paris hippiques en ligne et pour le Pari Mutuel organisé et exploité par les sociétés de courses.

Avant la loi de Finances pour 2013, le produit de ce prélèvement était reversé directement aux communes abritant le siège de l'hippodrome.

Depuis 2013, le produit de ce prélèvement est affecté aux établissements publics de coopération intercommunale dont relève la commune concernée.

Pour mémoire, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a ainsi perçu 74 146.40 € pour l'année 2014 au titre des prélèvements sur les paris hippiques de l'hippodrome de Saint Galmier. Il avait été décidé d'établir deux conventions financières pour reverser la moitié de cette somme à la commune de Saint-Galmier, et l'autre moitié à la société hippique de Saint Galmier.

Pour l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier a perçu la somme de 71 983.79 € au titre des prélèvements sur les paris hippiques de l'hippodrome de Saint Galmier.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier bénéficie d'une recette pour une activité pour laquelle elle n'est pas compétente au regard de ses statuts, et pour laquelle elle ne supporte aucune charge ;

Considérant que les frais engendrés par l'hippodrome de Saint Galmier ne sont pas financés par la Communauté de Communes, mais, par la commune de Saint Galmier d'une part et par la Société Hippique de Saint-Galmier d'autre part ;

Considérant que la commune de Saint Galmier supporte des charges directes et indirectes liées à la présence de l'hippodrome sur son territoire (charges concourant au bon fonctionnement de l'équipement, à la propreté de ses abords, à la sécurité publique, à sa logistique ; charges indirectes liées à des considérations physiques d'implantation territoriale : limitation de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire de la commune à cet endroit.) ;

Considérant que la Société Hippique de Saint Galmier bénéficiait jusqu'alors d'un reversement de la part de la commune de Saint Galmier.

Considérant qu'avec l'affectation des recettes du produit des prélèvements sur les paris hippiques à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier, la Société Hippique de Saint Galmier et la commune de Saint Galmier se trouvent privées d'une ressource financière. Pour autant, elles doivent continuer à pourvoir au bon fonctionnement de l'activité hippodrome.

Dans ces conditions, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier reverse d'une part, la moitié du produit du prélèvement sur les paris hippiques qu'elle a perçu en 2015, soit 35 991 € à la Commune de Saint-Galmier, et, d'autre part la moitié restante soit 35 991 €, à la Société Hippique de Saint-Galmier .

Une convention de reversement sera conclue avec chacune des parties afin de fixer les modalités de ce reversement.

Cette convention prendra fin après le paiement par le Comptable public des sommes dues par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier au titre de l'année 2015.

Monsieur Jacques LAFFONT informe qu'il n'a pas changé d'avis depuis le dernier conseil communautaire. Il pense que ce mode de conventionnement ne convient pas, qu'il est hors la loi et qu'une dotation de compensation ou de solidarité est la seule solution pour ce type de financement. Il votera contre cette proposition.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER lui répond que l'année dernière il n'y avait eu aucune remarque du contrôle de légalité. Il ajoute que sur le territoire de Feurs en Forez, le Maire avait eu une concertation avec le Trésor Public pour démontrer que ce type de convention était légale et admise par l'administration.

Monsieur Jacques LAFFONT évoque une question écrite, de 2013, du député DOR, sur ce sujet.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 1 voix contre,**

DECIDE

☞ D'approuver les conventions de reversement des prélèvements sur les paris hippiques pour l'année 2015, à conclure d'une part avec la Commune de St Galmier à hauteur de 35 991 €, et d'autre part avec la Société Hippique de St Galmier pour 35 991 € également ;

↳ **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

3. INGENIERIE ET TRAVAUX

1. Réalisation d'une structure Enfance et Famille à Montrond les Bains – programme et concours de maîtrise d'œuvre

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 24, 70 et 74 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2014 portant constitution de la Commission d'Appels d'Offres et élection de ses membres;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 26 novembre 2015 ;

Le projet vise à regrouper trois services relatifs à la petite enfance et aux familles, existants sur le territoire de Montrond les Bains :

- l'Équipement d'Accueil de Jeunes Enfants - EAJE, multi accueil «La Récré»,
- le Réseau d'Assistants Maternelles Parents Enfants- RAMPE de Montrond les Bains : Frimousse,
- le relais de la ludothèque communautaire, l'île aux enfants, dont le siège est à Saint-Galmier.

Les deux premiers sont installés dans des locaux situés au centre de la commune. La ludothèque, point relais de celle de Saint-Galmier, fait l'objet d'une itinérance mensuelle.

Les locaux du RAMPE comme du multi-accueil enregistrent de nombreux dysfonctionnements tant du point de vue du bâti que de l'adéquation aux activités accueillies. Par ailleurs, ils ne permettent pas l'adaptation aux évolutions dans ces domaines.

En ce qui concerne la ludothèque, il a été décidé de le regrouper avec le RAMPE et le multi-accueil pour affermir ce relais, développer ses activités et dynamiser son accessibilité sur le territoire.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a décidé de doter ces trois services dédiés à l'enfance et à la famille de locaux adaptés à leur exercice ; elle a engagé les études pré-opérationnelles visant à étudier la faisabilité de cette opération sur deux sites communaux puis à réaliser le programme de l'opération sur le site retenu.

Le projet vise ainsi à rassembler au cœur d'un même ensemble bâti ces trois entités relevant des compétences de la CCPSG tout en trouvant une cohérence spatiale en réponse aux modalités de fonctionnement spécifiques et aux synergies souhaitées entre ces entités.

L'EAJE et le RAMPE s'adressent à un même public : le tout petit de 2 mois et demi à 6 ans.

Le public de la ludothèque est plus large. Il cible tous les âges. Cette spécificité, objectif fort de cette entité, a des conséquences sur sa lisibilité.

L'objectif est de réaliser un équipement dédié à la petite enfance mais aussi aux familles en réponse à un projet d'établissement spécifique, basé sur l'échange et la rencontre entre les professionnels, les enfants, les parents des différentes entités, les adolescents et les adultes, dans le respect des autonomies et des exigences de fonctionnement de chacun.

Ce projet se traduit dans la définition des espaces par une gestion des mutualisations et des proximités en fonction des activités communes et des contraintes des différents pôles, notamment celles de l'EAJE.

Il s'agit d'une opération de construction neuve et d'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs de l'emprise affectée à la structure Enfance et Famille permettant d'offrir aux usagers et aux utilisateurs des locaux adaptés, à leurs attentes comme aux évolutions, notamment en termes :

- de typologie d'espaces,
- de surfaces offertes,
- de flexibilité et d'évolutivité.

La maîtrise d'œuvre doit concevoir l'ensemble du plan masse de l'emprise et le bâti de la structure Enfance et Famille.

La surface utile totale prévue par le programme de cette opération est de : 781 m² dont 526 m² en RdC avec un objectif en terme de surface de plancher de 1 069 m²

Les espaces extérieurs, un total de : 834 m² représentent un enjeu particulier pour ce site.

Le site est localisé à 500 m du centre-ville, rue du Geysier. Il s'agit de la parcelle référencée au cadastre sous le numéro AN64, d'une superficie de 1 756 m².

(Le programme technique détaillé est joint en annexe)

Le coût prévisionnel des travaux au stade du programme est de 2 494 783 € HT (hors foncier, démolitions, études, honoraires, assurance dommage-ouvrage et matériels et équipements) valeur mai 2015.

Au vu du montant des travaux estimé et des objectifs architecturaux et financiers à atteindre, il est proposé de retenir la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 74 du Code des marchés publics.

Trois candidats seront admis à remettre des prestations de niveau Esquisse Plus.

Le concours va se dérouler de la façon suivante :

- Un avis d'appel à candidatures va être adressé au JOUE (journal officiel de la communauté européenne) au BOAMP (bulletin officiel des marchés publics) et profil acheteur AWS marchés publics info.

- La liste des trois candidats admis à concourir sera arrêtée après examen des candidatures par le jury, selon des critères de sélection qui figureront dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Selon l'article 24 du CMP, un jury doit se réunir pour donner un avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par chacun des 3 candidats sélectionnés.

- Le Dossier de Consultation des Concepteurs sera adressé à ces 3 candidats qui seront invités à remettre leurs prestations.

Ces dernières seront évaluées par le jury.

Les candidats non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des prestations au dossier de consultation) recevront une prime équivalente à 80 % du coût d'une Esquisse Plus soit 11 500 € HT, 13 800 € TTC. Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires.

Les missions demandées aux concepteurs seront les missions de base avec missions EXE et une Prestation supplémentaire Eventuelle : la mission Ordonnancement Pilotage Chantier. Lors de la conclusion du marché, il sera décidé si celle-ci sera retenue ou pas.

Pour permettre le choix du concepteur, il convient de déterminer conformément aux articles 70, 74 et 24 du Code des Marchés publics la composition du jury de concours appelée à siéger qui se décomposera comme suit :

- Président du Jury : Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier
- Cinq membres titulaires et cinq suppléants élus parmi les membres du Conseil Communautaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il peut être décidé que les membres de la Commission d'appel d'Offres (CAO), lesquels ont déjà été élus dans le respect des dispositions de l'article 22 du CMP, seront ceux qui siégeront au jury.

Pour rappel, font partis de la CAO :

Titulaires :

Sylvain DARDOULLIER

Claude GIRAUD

Jacques LAFFONT

Jean-Yves CHARBONNIER

Bruno CHALAYER

Suppléants :

Christian SAPY

Luc LEBRETON

Patrick DEMMELBAUER

Guy FRANCON

Armelle DESJOYAUX

- un tiers au moins des membres du jury sera des maîtres d'œuvre

Il pourra être également constitué une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER votera pour ce dossier et s'il le pouvait, il voterait à 2 mains car, pour lui, c'est une question de bon sens. Les élus travaillent et travailleront ensemble jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur Luc LEBRETON rejoint Monsieur Jean-Yves CHARBONNIER sur le sujet car c'est une triangulaire actuellement en cours au niveau de la politique petite enfance pour équiper les trois communes majeurs du territoire, dans le cadre d'un service de proximité. Il précise que le RAMPE est exigüe et que la crèche a besoin d'une remise aux normes.

Monsieur Jacques LAFFONT fait remarquer qu'il serait utile de que le Vice-Président en charge de ce dossier soit membre titulaire du jury.

Madame la Présidente répond que cette possibilité a été analysée mais qu'il n'est pas possible de modifier la composition de la CAO.

Elle se réjouit de la concrétisation de ce dossier qui vient compléter les équipements existants qui sont des exemples sur le département de la Loire.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↪ *D'approuver le programme de l'opération décrite ci-dessus, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 2 494 783€ HT (hors foncier, démolitions, études, honoraires, assurance dommage-ouvrage et matériels et équipements) valeur mai 2015, soit 2 993 739.6 € TTC ;*
- ↪ *D'approuver le cout d'opération du projet (foncier + études + jury + honoraires + contrôle technique, + CSPS + démolitions + travaux + assurance dommage-ouvrage et matériels et équipements) dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 3 724 811,92 € HT soit 4 405 774.34€ TTC.*
- ↪ *D'autoriser Madame la Présidente à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre comme décrit ci-dessus ;*
- ↪ *De fixer la composition du jury de la façon suivante :*
 - *Président du Jury : Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de St Galmier ;*
 - *Membres élus par le Conseil Communautaire : les membres actuels de la Commission d'Appels d'Offres, à savoir :*

<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
<i>Sylvain DARDOULLIER</i>	<i>Christian SAPY</i>
<i>Claude GIRAUD</i>	<i>Luc LEBRETON</i>
<i>Jacques LAFFONT</i>	<i>Patrick DEMMELBAUER</i>
<i>Jean-Yves CHARBONNIER</i>	<i>Guy FRANCON</i>
<i>Bruno CHALAYER</i>	<i>Armelle DESJOYAUX</i>
 - *Représentants des maîtres d'œuvres pour un tiers du jury*
- ↪ *D'arrêter le nombre de candidats admis à concourir au nombre de trois.*
- ↪ *De fixer les primes des candidats admis au 2ème tour, à hauteur de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC sous réserve de l'appréciation du jury.*
- ↪ *D'autoriser l'indemnisation des personnes compétentes pour leur participation aux jurys de concours.*
- ↪ *De valider la constitution d'une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury ;*
- ↪ *D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions.*

4. ECONOMIE DE PROXIMITE ET TOURISTIQUE

1. **Convention de moyens et d'objectifs avec Initiative Loire, dédiée à l'abondement des fonds de prêt d'honneur de la plateforme et de prêt à taux zéro à destination des commerçants et artisans du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier**

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 validant le programme d'actions de l'opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'avis des Bureaux Exécutifs du 4 novembre et du 2 décembre 2015 ;



Le partenariat avec Initiative Loire s'inscrit dans le cadre de l'intervention d'une plateforme d'initiative locale sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG). Il fait suite à une première signature en 2011 d'une convention tri-annuelle dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'honneur (régime général).

Soucieux de rechercher et favoriser les conditions de réussite des projets des créateurs / repreneurs / de développement, la CCPSG souhaite poursuivre des relations de partenariat avec l'association Initiative Loire.

INITIATIVE LOIRE, membre du réseau France Initiative a pour objet de soutenir, aider, accompagner notamment par une aide financière, toute initiative génératrice d'emplois et en particulier la création ou la reprise d'entreprises commerciales, artisanales ou de services.

Elle attribue notamment des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet.

INITIATIVE LOIRE a obtenu des subventions de la Région Rhône-Alpes et du Syndicat Mixte des Pays du Forez, via le CDDRA, pour la création d'un poste d'animation à l'échelle des Pays du Forez. Ces subventions doivent se traduire par l'établissement d'une permanence et la mise en place d'un comité instructeur du Forez.

Par ailleurs, la CCPSG met en place une opération collective en faveur du commerce et de l'artisanat notamment l'appui au financement via le prêt à taux zéro pour la création et le développement des entreprises. Initiative Loire, étant compétente dans ce domaine, portera le dispositif du prêt à taux zéro réservé aux professionnels implantés sur la CCPSG.

La présente convention a ainsi pour objet de définir l'abondement de la CCPSG au fonds de prêts d'honneur de INITIATIVE LOIRE et au fonds de prêt à taux zéro pour les professionnels implantés sur la CCPSG.

	PRET D'HONNEUR INITIATIVE LOIRE	PRET A TAUX ZERO CCPSG
CONTEXTE	Régime général de la plateforme	Système spécifique et expérimental de la plateforme pour la CCPSG
DEFINITION DE L'AIDE OCTROYEE	Prêt à taux zéro personnel sans frais, sans intérêt ni garantie Une assurance décès/invalidité sera demandée pour les bénéficiaires dont l'entreprise à moins de 3 ans.	
BENEFICIAIRES (pré requis : avoir un prêt bancaire complémentaire)	Critères d'éligibilité de la plateforme : <ul style="list-style-type: none"> - créateurs, - repreneurs, - entreprises réalisant un 1^{er} développement 	Critères d'éligibilité de la CCPSG : <i>cf annexe 1 de la convention pour davantage de détails</i> <ul style="list-style-type: none"> - toutes entreprises artisanales réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou en développement dont un établissement est implanté à Aveizieux, Bellegarde en Forez, Chamboeuf, Cuzieu, Montrond les Bains, Rivas, Saint André le Puy, Saint Bonnet les Oules, Saint Galmier et Veauche, - toutes entreprises commerciales ou artisanales ayant un local commercial (à l'exclusion des services en agence : banques, assurances, agences immobilières) réalisant un investissement (à l'exclusion des véhicules de tourisme, acquisition murs/foncier) en création ou développement dont un établissement est implanté à Aveizieux, Chamboeuf, Cuzieu, Rivas, Saint André le Puy, Saint Bonnet les Oules et dans les centres-villes de Bellegarde en Forez, Montrond les Bains, Saint Galmier et Veauche (<i>cf annexe 2, périmètre des centres-villes</i>), - entreprises réalisant un 2^{ème} développement,

	PRET D'HONNEUR INITIATIVE LOIRE	PRET A TAUX ZERO CCPSG
		<ul style="list-style-type: none"> - professions paramédicales en création ou en développement, - entreprises réalisant des mises aux normes - il sera tenu compte, dans le montant de l'aide attribuée, de l'effort de l'entreprise en matière de création d'emplois
SUIVI COMPTABLE	Fonds commun Montant du prêt de 7 000 à 14 000 € Durée du prêt de 5 ans	Ligne budgétaire spécifique avec un compte dédié (entrées et sorties bloquées) Montant maximum du prêt mobilisable : 10 000 € Montant moyen du prêt attendu : 8 000 € Durée du prêt de 4 ans

Les parties s'engagent respectivement de la façon suivante :

La CCPSG :

- fait apport d'une subvention tri-annuelle à INITIATIVE LOIRE d'un montant total de 30 000 € (trente mille euros). Cette subvention sera versée sur demande en trois fois, selon les modalités suivantes : 10 000 € en 2016, 10 000 € en 2017 et 10 000 € en 2018.

INITIATIVE LOIRE utilisera cette subvention pour financer les prêts d'honneur qu'elle consent à des créateurs, repreneurs d'entreprise ou réalisant un 1^{er} développement,

- fait apport d'une subvention tri-annuelle à INITIATIVE LOIRE d'un montant total de 100 000 € (cents mille euros). Cette subvention sera versée en trois fois, selon les modalités suivantes : 33 300 € en 2016, 33 300 € en 2017 et 33 400 € en 2018.

INITIATIVE LOIRE utilisera cette subvention pour financer les prêts à taux zéro qu'elle consent aux professionnels implantés sur la CCPSG uniquement,

- verse une dotation à INITIATIVE LOIRE pour le fonctionnement de la ligne spécifique « prêt à taux zéro CCPSG » d'un montant de 1 400 € par an,
- oriente les porteurs de projets susceptibles de bénéficier de l'intervention de INITIATIVE LOIRE,
- met à disposition, dans ses locaux, un bureau pour permettre à INITIATIVE LOIRE d'assurer une permanence hebdomadaire et d'accueillir les porteurs de projets,
- respecte la confidentialité des données mises à disposition sur l'extranet d'Initiative Loire, IP2.0

INITIATIVE LOIRE :

- organise une permanence hebdomadaire pour recevoir les porteurs de projets dans les locaux de la CCPSG,
- invite le Pôle Economie de la CCPSG au comité instructeur Forez ainsi que les trois unions des commerçants et artisans de la CCPSG en alternance et en fonction du lieu géographique des dossiers présentés,
- reçoit, oriente et sélectionne les projets,
- accompagne les porteurs de projet,
- organise l'aide au montage et la qualification des projets,
- instruit et expertise les demandes de financement,
- octroie les aides financières (prêts d'honneur... et autres dispositifs de soutien tels que NACRE...)
- assure le suivi et organise le parrainage des bénéficiaires,
- établit un tableau de reporting par type d'aide octroyée selon 14 critères ainsi que la liste des bénéficiaires qu'elle transmet trimestriellement et sur simple demande à la CCPSG,
- donne accès au Pôle Economie de la CCPSG à son extranet, IP2.0 dans le respect des règles de confidentialité et uniquement pour les données des bénéficiaires communs qui sont en phase dite « expertise ».

La CCPSG et INITIATIVE LOIRE effectueront une évaluation de l'action engagée au bout d'un an et aussi souvent que les différentes parties le jugeront nécessaire.

Cette convention est conclue pour les années 2016, 2017 et 2018. Elle est reconductible 1 an de manière tacite.

Dans le cas où l'apport est consommé en totalité avant l'échéance de la présente convention, les parties peuvent examiner, dans le cadre d'un avenant, la mise à disposition d'une dotation complémentaire.

Toutefois, la convention pourra être résiliée à la fin de chaque année dans la mesure où INITIATIVE LOIRE ne respecterait pas les obligations mises à sa charge aux termes de la présente convention ou pour toute autre motif.

La convention prévoit également les modalités de reversement et de restitution pour le prêt à taux zéro CCPSG.

L'apport versé par la CCPSG sera restitué à cette dernière, à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

En outre, durant ces 8 années, l'apport devra être restitué à la CCPSG dans les cas suivants :

- dissolution de l'association INITIATIVE LOIRE,
- dénonciation de la convention dans les conditions de l'article 5 de la convention
- abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'association INITIATIVE LOIRE
- non-transmission en temps voulu des pièces visées (outils de reporting) à l'article 2 de la convention
- non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article 1 de la convention

La restitution de l'apport, qu'elle intervienne au terme du délai de 8 ans précité ou de manière anticipée dans l'un des cas susvisés, s'effectuera dans les conditions ci-après :

- le montant de l'apport qui ne fait pas l'objet d'une utilisation devra être restitué au 31/12/2024,
- le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de prêts après réinjection des remboursements dans le fonds de prêt à taux zéro devra être restitué au 31/12/2024 (à compter de cette date, aucune somme ne pourra entrer ni sortir de ce fonds).

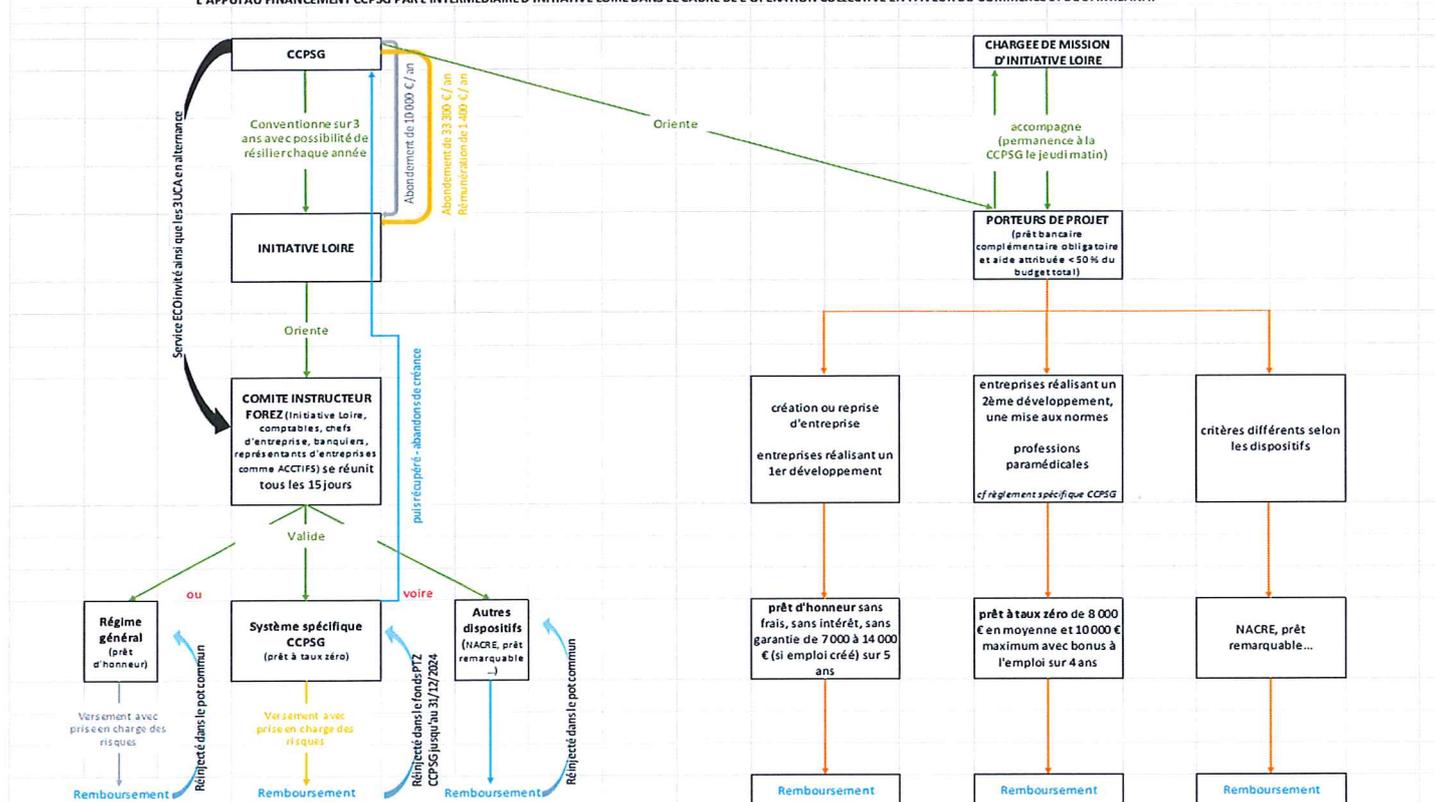
Le montant de la reprise sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'apport sera restitué à la CCPSG. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- d'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts à taux zéro définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes voies de recours (sont considérées comme abandons de créance, les liquidations et les cessations d'activité sur avis préalable de la CCPSG et après passage en bureau d'INITIATIVE LOIRE),
- d'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet de la présente convention, rapporté au montant global du fonds de prêts d'honneur à la date du sinistre concerné (uniquement pour le régime général)

En résumé, le mécanisme du dispositif CCPSG porté par Initiative Loire peut être schématisé comme suit :

SCHEMAS DE PRINCIPE :

L'APPUI AU FINANCEMENT CCPSG PAR L'INTERMEDIAIRE D'INITIATIVE LOIRE DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT



Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- De valider la convention de moyens et d'objectifs avec INITIATIVE LOIRE ; convention dédiée à l'abondement des fonds de prêt d'honneur de la plateforme et de prêt à taux zéro à destination des commerçants et artisans du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier ;
- D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Précisions relatives au coût de l'adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42, proposé par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire)

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2010 portant adhésion aux compétences optionnelles de fourniture de données cadastrales et cartographiques informatisées proposées par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 portant adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42, proposé par le SIEL ;

Vu l'avis du Bureau Exécutif du 26 novembre 2015 ;

Le 30 septembre 2015, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adhésion à l'offre de base du service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42, proposé par le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire).

Il apparaît toutefois nécessaire de préciser le montant total des contributions dues par la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) au titre de son adhésion à GéoLoire42, afin de lever toute ambiguïté.

Ainsi, comme indiqué dans la délibération du 30 septembre 2015, les Communautés de Communes peuvent adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré la compétence correspondante, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément. Cette hypothèse correspond au cas de la CCPSG puisque les communes lui ont transféré la compétence « numérisation du cadastre ».

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F).

Dès lors, le montant annuel de la contribution due par la CCPSG sera égal au montant lié à l'adhésion de la CCPSG elle-même, auquel s'ajoute la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément, soit un total de 2 520 € répartis comme suit :

- 280 € pour la CCPSG
- 280 € pour Montrond les Bains
- 280 € pour Saint Galmier
- 280 € pour Veauche
- 200 € pour Aveizieux
- 200 € pour Bellegarde en Forez
- 200 € pour Chamboeuf
- 200 € pour Cuzieu
- 200 € pour Rivas
- 200 € pour Saint André le Puy
- 200 € pour Saint Bonnet les Oules

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↳ *De prendre acte que la contribution de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) liée à l'adhésion à l'offre de base du service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42, correspond à la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément, à laquelle s'ajoute le coût de l'adhésion pour la CCPSG elle-même ;*
- ↳ *De prendre acte que le montant annuel total de la contribution est ainsi de 2 520 € ;*
- ↳ *De s'engager à verser les cotisations annuelles correspondantes ;*
- ↳ *De décider d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations.*
- ↳ *D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision*

2. Affectation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) « collectivités » du programme Habiter Mieux 2014-2017

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 portant approbation de la convention partenariale entre le Département, l'Etat et 12 établissements publics de coopération intercommunale de la Loire pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général Départemental «Lutte contre les précarités » 2014-2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Exécutif en date du 26 novembre 2015 ;

Le Certificat d'Economie d'Energie est un document émis en accord avec l'Etat, prouvant qu'une action d'économie d'énergie a été réalisée par une entreprise, un particulier ou une collectivité publique. Les Certificats d'Economies d'Energie sont une démarche volontaire, mise en place grâce à la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005.

Les Certificats d'Economie d'Energie permettent de matérialiser et de chiffrer les actions des fournisseurs d'énergie, de combustible et de carburant (les obligés) en faveur de l'optimisation énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les Certificats d'Economies d'Energie permettent de subventionner les travaux d'économie d'énergie chez les particuliers.

Par délibération du 17 septembre 2014, la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) a approuvé la convention partenariale entre le Département, l'Etat et 12 établissements publics de coopération intercommunale de la Loire pour la mise en place d'un nouveau dispositif opérationnel en faveur de l'habitat, le Programme d'Intérêt Général Départemental « Lutte contre les précarités » 2014-2017.

Dans le cadre du programme « habiter mieux » 75% des certificats d'économie d'énergie CEE générés lors des travaux sont reversés par l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à TOTAL. Les 25% restant sont reversés aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au prorata des dossiers de leur territoire. Les sommes par EPCI issues de cette récupération des CEE ne sont pas très importantes, il est ainsi proposé de mutualiser ces 25% dans un fonds géré par le Département de la Loire pour les réinvestir dans le programme.

Le Conseil Départemental centralisera les fonds récoltés de la valorisation des CEE et portera les actions de valorisation retenues par l'ensemble des collectivités, maîtres d'ouvrage de dispositifs opérationnels. Ce principe de mutualisation doit être formalisé dans un nouveau protocole spécifique de récupération des CEE qui doit être conclu avant le 31/12/2015.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ✍ *D'approuver le principe de mutualisation de la récupération des CEE et le principe du fonds commun géré par le Département de la Loire pour les réinvestir dans le programme « Habiter Mieux » ;*
- ✍ *D'approuver le protocole spécifique de récupération tels que présentés pour la période 2014-2017.*
- ✍ *D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le protocole correspondant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Avenant n°1 à la convention « Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental relatif à la lutte contre les précarités »

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 approuvant la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général départemental ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2014 approuvant notamment la convention « Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental - Lutte contre les précarités 2014-2017 » avec le Conseil Départemental de la Loire et l'Etat ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Exécutif en date du 26 novembre 2015 ;

Par délibération en date du 17 septembre 2014, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier (CCPSG) a adhéré au PIG départemental.

Ce dernier a pour objet, en collaboration avec le Conseil Départemental et l'Anah (agence nationale de l'habitat), d'apporter une aide financière aux projets de réhabilitation des logements privés, sur le thème de

l'économie d'énergie, de la résorption de l'habitat indigne et du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Une convention tripartite Etat/Département/EPCI a été signée le 24 avril 2015.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental propose aux EPCI d'intégrer dans la convention deux prestations complémentaires. Ces prestations « à la carte » sont sur bon de commande et sont déclenchées par la CCPSG, lorsqu'une situation d'habitat dégradé est portée à la connaissance du maire.

Ces prestations sont les suivantes :

1 - prestation « visite diagnostic d'un habitat indigne » : lorsqu'un logement semble en situation d'indignité, le maire peut demander une intervention de l'opérateur du PIG. Le Pact Loire initiera une visite pour effectuer un descriptif du logement, analyser les dysfonctionnements et désordres techniques et élaborer une grille diagnostic. Ensuite, le dossier sera transmis aux partenaires pour proposer une intervention sur le logement. Le montant de cette prestation est de 360 €.

2 – prestation « accompagnement sanitaire et social renforcé » : l'opérateur est missionné par le maire en fonction des difficultés particulières d'un ménage en situation d'habitat indigne. Une conseillère en économie sociale et familiale intervient dans le cadre de la prestation.

L'accompagnement se compose d'un diagnostic social et familial, d'une décision soit de maintien dans le domicile soit d'un relogement temporaire et du suivi du ménage jusqu'à l'accès à un logement décent.

Le montant de cette prestation est de 1370 € dont 940 € pris en charge par l'Anah (reste à charge EPCI : 430 €)

Si les situations le justifient, les dossiers remarquables pourront être présentés au Groupe de Lutte contre l'Habitat Indigne.

L'avenant à la convention « Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental - Lutte contre les précarités » a donc pour objet d'intégrer deux nouvelles prestations :

- Diagnostic habitat indigne
- Accompagnement sanitaire et social.

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

DECIDE

- ↳ ***D'approuver l'avenant n°1 à la convention « Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental - Lutte contre les précarités » ayant pour objet d'intégrer deux nouvelles prestations : le Diagnostic habitat indigne et l'accompagnement sanitaire et social.***
- ↳ ***De prendre acte du coût restant à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier en cas de recours à ces deux nouvelles prestations, à savoir :***
 - ***Coût unitaire de 360 € pour un Diagnostic habitat indigne***
 - ***Coût unitaire de 430 € pour un Accompagnement sanitaire et social.***
- ↳ ***D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant correspondant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

7. ENFANCE JEUNESSE

1. Convention d'objectifs et de financement : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2011 portant approbation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2011-2014 ;

Vu l'approbation du CEJ 2015-2018 par les Communes d'Aveizieux, Bellegarde en Forez, Montrond les Bains, Saint Galmier et Veauche ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 4 novembre 2015 ;



Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu entre la caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités territoriales, vise à développer des services et équipements nouveaux pour l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à améliorer la qualité de l'existant.

Le financement apporté par la MSA, pour chaque contrat, est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire. Ce montant complète le financement CAF.

La présente convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Au sein du volet « Enfance » dudit contrat, la CAF valide l'accompagnement financier des actions nouvelles proposées dans le cadre de la compétence petite enfance de la CCPSG, à savoir :

- « Extension Coordination » (proposition CAF et propositions des élus BE et CI EJ (axes 1.1.1 et 4.2.3)) : financement d'1.25 du poste de coordinatrice la 1^{ère} année et 1.5 pour les suivantes
- « Formation BAFA BAFD ludothèque » (proposition des élus BE et CI EJ (axe 3.3.1)) ; cofinancement potentiel : 1 070 € en 2015 et 970 € en 2016

La présente convention prend effet au 1er janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2018.

Nota : il est convenu que le financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1er janvier 2015.

Tableau récapitulatif financier Global

Contrat : 201500050 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER

Date d'effet : 01/01/2015

Module : Communauté de communes du pays de Saint Galmier

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total	
Action nouvelle	Accueil Enfance	Ludothèque	Extension ludothèque St G	26 011,87 €	25 963,70 €	25 914,56 €	25 864,46 €	103 754,59 €	
			Relais assistants maternels	RAM Montrond	10 996,48 €	10 826,64 €	10 654,16 €	10 477,72 €	42 955,00 €
				RAM St Galmier	8 058,19 €	7 934,00 €	7 807,23 €	7 678,07 €	31 477,49 €
				RAM Veauche	3 120,48 €	3 072,43 €	3 023,28 €	2 973,24 €	12 189,43 €
		Jardins d'enfants	Jardin d'enfants de Veauche	60 457,04 €	61 665,78 €	62 899,05 €	64 156,72 €	249 178,59 €	
		Multi accueil	Crèche de Veauche	9 483,73 €	9 461,75 €	9 461,75 €	9 461,82 €	37 869,05 €	
	Pilotage Enfance	Poste de coordination	Coordination	44 468,84 €	44 468,84 €	44 468,84 €	44 468,84 €	177 875,36 €	
	Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	Formation BAFA BAFD	641,47 €	581,52 €	- €	- €	- €	
	TOTAL	ACTION NOUVELLE		163 238,10 €	163 974,66 €	164 228,87 €	165 080,87 €	656 522,50 €	
	Action antérieure	Accueil Enfance	Ludothèque	Ludothèque Saint Galmier	2 387,06 €	2 387,06 €	2 387,06 €	2 387,06 €	9 548,24 €
Relais assistants maternels				RAM St Galmier	13 481,04 €	13 481,04 €	13 481,04 €	13 481,04 €	53 924,16 €
				RAM Veauche	11 737,63 €	11 737,63 €	11 737,63 €	11 737,63 €	46 950,52 €
			Multi accueil	Crèche Montrond	23 230,89 €	23 230,89 €	23 230,89 €	23 230,89 €	92 923,56 €
				Crèche St Galmier	99 782,08 €	99 782,08 €	99 782,08 €	99 782,08 €	399 128,32 €
				Crèche Veauche	42 757,41 €	42 757,41 €	42 757,41 €	42 757,41 €	171 029,64 €
TOTAL		ACTION ANTERIEURE		193 376,11 €	193 376,11 €	193 376,11 €	193 376,11 €	773 504,44 €	
TOTAL GENERAL				356 614,21 €	357 350,77 €	357 604,98 €	358 456,98 €	1 430 026,94 €	

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	AVANT CONTRAT			2015			2016			2017			2018		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
Communauté de communes																
Action antérieure et nouvelle	Ludothèque St Galmier		624		3000		3000		3000		3000		3000		3000	
Action nouvelle	RAM Montrond				0,80 ETP		0,80 ETP		0,80 ETP		0,80 ETP		0,80 ETP		0,80 ETP	
Action antérieure et nouvelle	RAM St Galmier		0,87 ETP		1,4 ETP		1,4 ETP		1,4 ETP		1,4 ETP		1,4 ETP		1,4 ETP	
Action antérieure et nouvelle	RAM Veauche		0,80 ETP		1 ETP		1 ETP		1 ETP		1 ETP		1 ETP		1 ETP	
Action nouvelle	Jardin d'enfants de Veauche				27	67419	27	67419	27	67419	27	67419	27	67419	27	67419
Action antérieure et nouvelle	Crèche Veauche	82,35%	35	84700	40	95480	40	95480	40	95480	40	95480	40	95480	40	95480
Action nouvelle	Formation BAFA BAFD				1		1		0		0		0		0	
Action nouvelle	Coordination Enfance				1 ETP		1 ETP		2 ETP		3 ETP		3 ETP		3 ETP	
Action antérieure	Crèche Montrond		30	69000	30	69000	30	69000	30	69000	30	69000	30	69000	30	69000
Action antérieure	Crèche St Galmier		58	142100	58	142100	40	142100	40	142100	40	142100	40	142100	40	142100

Cinq communes sont également cosignataires de la convention d'objectifs et de moyens - CEJ 2015/2018 pour des actions de compétences communales, financées par le volet « jeunesse » du même CEJ, à savoir : Aveizieux, Bellegarde en Forez, Montrond les Bains, Saint Galmier, Veauche.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ↪ De valider la convention d'objectifs et de moyens - contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018 ;
- ↪ D'autoriser Mme La Présidente ou son représentant à signer ladite convention, et, le cas échéant, tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Convention Acompte sur les subventions 2016 _ Avenants aux conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations gestionnaires relevant de la compétence « petite enfance »

Vu la Loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif aux dispositions relatives à la transparence financière;

Vu la convention d'objectifs et de moyens en cours, adoptée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et chacune des associations gestionnaires d'établissements petite enfance de compétence communautaire, et conformément aux dispositions de l'article de cette convention prévoyant la contribution financière de la CCPSG ;

Considérant que la CCPSG ne pourra se prononcer sur la subvention globale 2016 qu'à la vue des comptes annuels des associations, lesquels ne pourront être fournis qu'en janvier 2016 ;

Considérant que les associations ont exprimé le besoin de maintenir un niveau de trésorerie minimum ;

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif du 26 novembre 2015 pour l'octroi d'un acompte sur la subvention 2016 correspondant au quart de la subvention 2015;

Une convention d'objectifs et de moyens a été adoptée entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier (CCPSG) et chacune des associations gestionnaires d'établissements petite enfance de compétence communautaire, afin de définir les engagements de chacun.

Conformément aux dispositions de cette convention, la contribution financière de la CCPSG est réexaminée chaque année.

Comme les années précédentes, il est proposé de verser à chacune des 6 associations gestionnaires, un acompte sur la subvention 2016 correspondant au quart de la subvention 2015. Les montants des acomptes sont les suivants :

STRUCTURES	RAPPEL MONTANT SUBVENTION 2015	Acompte sur subvention 2016
MULTI ACCUEILS		
Les lutins _Veauche	90 000 €	22 500 €
Les petits galopins _Saint-Galmier	175 000 €	43 750 €
La récré _ Montrond-les-Bains	110 000 €	27 500 €
MICRO-CRECHES		
AFR L'arche des pitchous _ Bellegarde en Forez	1 600 €	400 €
Les p'tites frimousses _ Cuzieu	3 000 €	750 €
JARDINS D'ENFANTS		
ADMR la Plaine Familles Coccinelles et Papillons _ Veauche	64 000 €	16 000 €

Le compte de résultats, le bilan 2015 ainsi que le budget prévisionnel 2016 et la demande de subvention de chaque association gestionnaire, seront étudiés début 2016, en vue des réunions de préparation budgétaire et du conseil communautaire votant le budget de la CCPSG.

C'est en effet à l'occasion du vote du budget de la CCPSG que la décision sera prise pour la subvention globale 2016.

Un avenant sera conclu avec chaque association afin d'acter le versement de l'acompte sur la subvention 2016.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- ↳ De valider la D'approuver le versement d'acomptes sur la subvention 2016 correspondant au quart de la subvention 2015, à chacune des 6 associations gestionnaires d'établissements « petite enfance » de compétence communautaire, comme suit :

Les lutins _ Veauche :	Acompte de 22 500.00 €
Les petits galopins _ Saint-Galmier :	Acompte de 43 750.00 €
La récré _ Montrond-les-Bains :	Acompte de 27 500,00 €
AFR L'arche des pitchous _ Bellegarde en Forez :	Acompte de 400.00 €
Les p'tites frimousses _ Cuzieu :	Acompte de 750,00 €
ADMR la Plaine Familles Coccinelles et Papillons _ Veauche :	Acompte de 16 000.00 €

- ↳ D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

PARTIE 2 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA PRESIDENTE ET DU BUREAU

La Présidente GIRARDON rend compte au Conseil communautaire des décisions prises en application de l'article L. 5211.10 du CGCT.

1. Décisions prises en application de l'article L.5211.10 du CGCT

Décision n° 2015/203-204 du 1 ^{er} septembre 2015	Pôle Enfance et Famille à MONTROND-LES-BAINS - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Marché attribué à AMOME CONSEILS pour un montant de 57 460 €HT
Décision n° 2015/268-07 du 10 septembre 2015	Création d'un poste d'adjoint technique 2 ^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) pour un surcroît d'activité aux services techniques, temps non complet, pour la période du 14 septembre 2015 au 18 septembre 2015
Décision n° 2015/176-06 du 23 septembre 2015	Création d'un poste d'adjoint administratif 2 ^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux), pour assurer un surcroît de travail au service Population pôle Vie Locale, temps non complet, pour la période du 1 ^{er} octobre 2015 au 31 juillet 2016
Décision n° 2015/270-271 du 4 novembre 2015	Assurances – Lot 1 « assurance des dommages aux biens et risques annexes » attribué à SMACL – Avenant n° 3 pour révision de la superficie du parc immobilier au 01/01/2016

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions intervenues depuis la précédente séance.

2. Compte-rendu d'activités de la Présidente

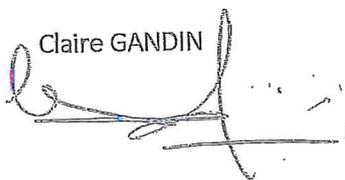
14 octobre 2015	Bureau exécutif
4 novembre 2015	Bureau exécutif
5 novembre 2015	Commission « Ressources et Finances »
16 novembre 2015	Commission « Aménagement du Territoire »
26 novembre 2015	Bureau exécutif
2 décembre 2015	Bureau exécutif

Le Conseil communautaire PREND ACTE du compte-rendu d'activités de la Présidente.

La séance est levée à 20h20

Le Secrétaire de séance,

Claire GANDIN



La Présidente

Monique GIRARDON



Fait à Saint-Galmier, le 9 décembre 2015